

Complément n° 2 à la demande d'enregistrement
en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter
une installation de concassage et de criblage
de matériaux (rubrique 2515-1)



ETS ARNOULT

SAS au capital de 37 000 €

19 BOULEVARD PASTEUR

45300 SERMAISES DU LOIRET

TELEPHONE : 02 38 39 70 20

FAX : 02 38 39 84 74

Adresse E-MAIL : etsarnoult@orange.fr

RCS : ORLEANS B 350 904 470

N° SIRET : 350 904 470 00027 - APE : 3821Z

IDENT. TVA : FR 67350904470

DRIEE IDF

Unité Départementale de l'Essonne

Cité Administrative

Boulevard de France

91010 EVRY Cedex

Sermaises, le 7 septembre 2020

Lettre suivie n° 3Y 002 624 2029 5

Vos réf : A2020-0865

D2020-0838

Affaire suivie par Mme Julie HEREUS

Objet : Demande d'enregistrement d'une installation de
concassage et de criblage de matériaux à BOUVILLE (91)

Madame,

Pour faire suite à votre courrier du 11 août 2020, je vous transmets les éléments concernant les points qui restent à préciser dans notre dossier :

- 1) Le SDIS 91 nous a confirmé par écrit que nous pouvons utiliser les deux réserves d'eau situées à proximité du site en cas d'incendie (courrier électronique du SDIS en annexe 1). Conformément à leur demande, nous allons réaliser une aire d'aspiration pour le premier étang.
- 2) Nous sollicitons une dérogation concernant la justification des moyens de rétention des eaux d'extinction d'incendie :

Il n'y a aucun stockage de produit liquide ou dangereux sur le site.

Depuis un an, le concasseur et le crible sont alimentés par une cuve indépendante et mobile (photos en annexe 2).

Nous n'utilisons plus les réservoirs des engins. Ils sont vides en permanence.

La cuve de stockage GNR est en acier double paroi.

En fin de journée, nous enlevons les batteries des engins et nous les ramenons avec la cuve mobile de GNR à la ferme à Bouville.

Il n'y a donc pas de risque d'incendie lié à un court-circuit ou à une réserve importante d'hydrocarbure au niveau du site.

Un incendie ne peut donc se déclarer que sur un matériel en cours d'activité.

Si un incendie se déclare, étant donné que la cuve est indépendante au matériel, nous pouvons tout de suite couper l'alimentation qui la relie au concasseur ou au crible et l'éloigner au plus vite des flammes afin de limiter l'ampleur de l'incendie.

Le caractère inerte des matériaux présents sur le site (béton, brique, tuile, roche) ne présente pas de risque pour l'environnement.

La propagation d'un incendie aux abords du site serait limitée par la nature minérale du sol.

Les terres éventuellement polluées seraient décapées et évacuées vers un centre de stockage apte à recevoir ce type de déchets afin d'éviter une pollution sur les sols.

Vous souhaitant bonne réception de ce courrier,

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président de la SAS ARNOULT
Francis ARNOULT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Arnoult', written in a cursive style.

ANNEXE 1 :

**ACCORD ECRIT DU SDIS 91 POUR
L'UTILISATION DES DEUX RESERVES
D'EAU EN CAS D'INCENDIE**

ETS ARNOULT

De: Jouet Pierre <pjouet@sdis91.fr>
Envoyé: vendredi 4 septembre 2020 15:18
À: ETS ARNOULT
Cc: prevision-gpc; prevision-sud; sophie.pierret@developpement-durable.gouv.fr
Objet: RE: ACCORD SDIS EN CAS D'INCENDIE

Bonjour Monsieur,

Le SDIS 91 émet un avis favorable pour l'utilisation de ces deux réserves d'eau en qualité de défense extérieure contre l'incendie. Il conviendra tout de même d'aménager une aire d'aspiration conforme au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie pour le premier étang de 1200 m³.

L'implantation de cette aire d'aspiration devra obligatoirement être déterminée en concertation avec mon service Opération-Prévision du groupement Sud à Etampes (prevision-sud@sdis91.fr), qui assurera également sa réception dès sa mise en place (Arrêté préfectoral 2016-PREF-DCSPIC-SIDPC n°1117 du 17 novembre 2016 – publié le 18/11/2016).

Cordialement.



Capitaine Pierre JOUET
Groupement Prévision-Cartographie

Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne
1 rond-point de l'espace
BP218 – 91007 EVRY CEDEX
01 78 05 46 50
prevision-gpc@sdis91.fr

De : ETS ARNOULT [mailto:etsarnoult@orange.fr]
Envoyé : jeudi 3 septembre 2020 15:32
À : prevision-gpc
Objet : ACCORD SDIS EN CAS D'INCENDIE

Bonjour,

Nous avons une petite installation de concassage/criblage de matériaux inertes à Bouville (91).

A proximité de notre installation, il y a 2 étangs de volume respectif d'environ 1 200 m³ et 12 000 m³.

La DRIEE IDF souhaite avoir votre accord écrit sur la possibilité d'utiliser ces 2 réserves d'eau en cas d'incendie.

Est-il possible de prendre un rendez-vous avec un officier sur place pour avoir votre confirmation.

Je vous joins le courrier de la DRIEE.

Vous remerciant de votre réponse.

Bien cordialement.

Francis ARNOULT

ANNEXE 2 :

**PHOTOS DES CUVES MOBILES
ALIMENTANT LE CONCASSEUR
ET LE CRIBLE**

